

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES
AMP – TRANS ETHYLENE/TOTAL PETROCHEMICALS

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ayant son siège administratif 58 Bd Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par

et

La société TRANS ETHYLENE et TOTAL PETROCHEMICALS France, dont le siège social est situé Plateforme de Feyzin – CS 76022 – 69551 FEYZIN, représentée par Monsieur Rémy GARRAUD, Directeur des Pipelines

PRÉAMBULE :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence dispose de la compétence relative au Système d'Information Géographique (SIG).

Le SIG est un système informatisé permettant de créer, gérer, analyser, produire et partager des informations géographiques.

Ces données d'informations géographiques sont mises à la disposition des communes dans le cadre d'élaboration des Plans communaux de Sauvegarde.

La société TRANS ETHYLENE dispose d'un réseau de canalisation de transport d'éthylène.

La société TOTAL PETROCHEMICALS dispose d'un réseau de canalisation de transport de propylène.

Ces deux sociétés entendent mettre à disposition les données d'informations géographiques relatives à leurs réseaux auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Dans ce contexte, les deux parties ont convenu d'arrêter et de formaliser aux termes de la présente convention, les conditions et les modalités de l'accord.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU CONTRAT

Mise à disposition de données d'informations géographiques relatives à :

- La canalisation de transport d'éthylène TRANS ETHYLENE reliant Lavera à Saint-Auban (département 13 et 84 pour Pertuis)

- La canalisation de transport de propylène TOTAL PETROCHEMICALS France reliant Lavera à Fos sur Mer (département 13).
-

ARTICLE 2 : DONNÉES CONCERNÉES

Les données mises à disposition seront en coordonnées Lambert RG 93 au format .shp.

Elles seront les suivantes :

- Tracé des canalisations
- Bornes et balises
- Bande de dangers
- Métadonnées : les métadonnées devront à minima comprendre les éléments suivants :
 - Titre de la donnée
 - Résumé
 - Date de création
 - Date de validité
 - Emprise de la donnée
 - Thème
 - Échelle de saisie
 - Échelle d'utilisation
 - Source

Dans le cas où des métadonnées normées Inpire ISO 19139 seraient disponibles, la société TRANS ETHYLENE et TOTAL PETROCHEMICALS France transmettront l'intégralité de ces éléments lors de la fourniture des données.

A titre d'exemple, il sera fourni un tableau de saisie des métadonnées.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE FOURNITURE ET DE MISE A JOUR DES DONNÉES

Les mises à jour des données sont transmises à la demande de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence par la société TRANS ETHYLENE et la société TOTAL PETROCHEMICALS .

Les mises à jour des données sont transmises gracieusement par la société TRANS ETHYLENE et la société TOTAL PETROCHEMICALS.

ARTICLE 4 : UTILISATION ET DIFFUSION

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à utiliser les données d'informations géographiques dans le cadre d'élaboration des Plans communaux de Sauvegarde pour les communes traversées ou impactées par les canalisations citées avec mention expresse de ne pas diffuser à d'autres services, organismes, entreprises ou personnes, les données sous format informatique.

ARTICLE 5 : COLLABORATION – PRINCIPES RÉGISSANT LE CONTRAT

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la société TRANS ETHYLENE et la société TOTAL PETROCHEMICALS s'engagent à coopérer de bonne foi, sans réserve et dans un esprit de partenariat avec leurs personnels respectifs.

A ce titre, les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations contractuelles aux fins d'optimiser la relation qu'elles entretiennent.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La mise à disposition de données géographiques numériques ne constitue en aucun cas un transfert de droits de propriété intellectuelle.

L'utilisation de ces données relève d'un simple droit d'usage, accordé par les sociétés TRANS ETHYLENE et TOTAL PETROCHEMICALS à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 7 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette présente convention prennent effet à la date de sa signature par les deux parties. Elles sont valables aux mêmes conditions et renouvelables annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans.

ARTICLE 8 : RÉILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois sans qu'aucune des parties ne puisse demander un quelconque dédommagement. En cas de résiliation et sauf accord particulier, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ne sera plus autorisée à utiliser les données objets de cette convention.

Fait en 2 exemplaires,

A le

<p>Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, En application de la délibération n°du Bureau de la Métropole du</p>	<p>Pour la société TRANS ETHYLENE et la société TOTAL PETROCHEMICALS ,</p>
--	---